



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28
De Conseillers présents : 23
De votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Vezein-le-Coquet convoqué le dix-neuf novembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle mosaïque sous la présidence de Monsieur René-François HOUSSIN, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. GOBERT Daniel - M. HOUSSIN René-François - Mme HUTEAU Gisèle - M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LECROSNIER Madeleine - M. LEPORTE Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme PEREIRA Valérie - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMENER Aurélie - Mme RAOULT Marie - Mme RENOU Clarisse - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. VACHET Olivier

Étaient absents :

M. AGAESSE Ronan - Mme BOQUET Charlène - Mme COLIN Fabienne - M. LE MEUT Paul - Mme FRIQUET Chantal

Pouvoirs de vote :

M. AGAESSE Ronan à M. HOUSSIN René-François - Mme COLIN Fabienne à Mme QUÉMENER Aurélie - Mme FRIQUET Chantal à M. MALINGRE Alain

Secrétaire :

Mme QUÉMENER Aurélie

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**Réf. : WH/JME/24/02****OBJET : 2.1.2 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ**
Avis - Modification n° 2 PLUi**EXPOSÉ**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale, déjà présentées lors de la commission urbanisme en date du 29 mai 2024 :

- Encadrer le renouvellement urbain rue des Violettes
- Renforcer la centralité commerciale du centre-ville
- Assurer une cohérence urbaine Avenue des Champs Bleus
- Conforter une activité de réception sur le domaine du Bois Coquet
- Préciser le projet communal sur la Haie de Terre
- Assurer la continuité piétonne vers La Planche
- Limiter la densification secteur de la croix Bouesselée dans l'attente d'une évolution à étudier
- Limiter la densification secteur du Domaine dans l'attente d'une évolution à étudier
- Limiter la densification secteur du Petit Caradeuc dans l'attente d'une évolution à étudier
- Limiter la densification du secteur Drouetière
- Préserver le patrimoine végétal allée des roseaux
- Préserver le caractère patrimonial de la Rue de Montfort
- Préserver le patrimoine bâti rural de la zone agglomérée
- Assurer les déplacements actifs au sein du Petit Caradeuc
- Création STECAL Gens du Voyage
- Protéger le patrimoine bâti de Vezin le Coquet

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis

à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire n'appellent pas d'observation particulière, sauf une :

Concernant le point « Assurer une cohérence urbaine Avenue des Champs Bleus » : un concours d'architectes pourrait être organisé pour proposer différentes pistes de réflexions et idées d'aménagement du secteur. Ce secteur représentant des enjeux forts, l'OAP pourrait donc évoluer en fonction des propositions d'aménagement faites.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi, assortie d'une observation sur le point « Assurer une cohérence urbaine Avenue des Champs Bleus » pour permettre l'évolution de l'OAP en fonction d'un concours d'architectes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité, une abstention (Mme Laurence Caillard), 4 contre (M. Nabih Aftim - M. Jean-Louis Dubreuil - Mme Madeleine Lecrosnier - Mme Mirlène Fulbert) :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi, assortie d'une observation sur le point « Assurer une cohérence urbaine Avenue des Champs Bleus » pour permettre l'évolution de l'OAP en fonction d'un concours d'architectes.

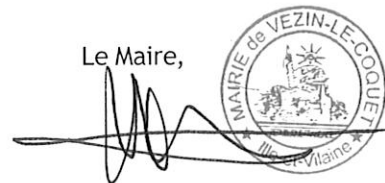
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Aurélie QUÉMENER

Le Maire,



René-François HOUSSIN